

Séance du 11 décembre 2021/05

Le 11 décembre 2021 à 10 heures 05, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

PRESENTS : Eloi Compoint, Sébastien Landemaine, Sophie Anselmet, Franc Lavelle, Martine Vidal, Bruno Mares, Luc François, Olivier Noe.

ABSENTS EXCUSES : Mélissandre Barthélémi, Anne Rougier.

PROCURATION : Mélissandre Barthélémi donne procuration à Sophie Anselmet
Anne Rougier donne procuration à Olivier Noé

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien Landemaine

Validation du conseil municipal du 30 octobre 2021 et signatures à l'unanimité.

20211201 - Convention CNP assurance statutaire du personnel communal 2022 :
Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal décide

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CNP et la convention avec le CNFPT.

20211202 - Convention Comité Départemental d'Action Sociale 2022 :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

20211203 - Autorisation dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en (N-1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 189 500 (25% x 189 500) = 47 375,00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération.

20211204 - Défibrillateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se doter d'un défibrillateur.

En collaboration avec la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, plusieurs devis de fournisseurs ont été étudiés afin d'acheter le défibrillateur retenu par la CCBDP avec contrat de maintenance SERENITE -achat 1300 € HT et maintenance 250€ HT-.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce matériel : Alterdokeo Zoll AED Plus et le contrat de maintenance SERENITE et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

20211205 - Indemnité budget au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Le conseil :

- AUTORISE l'indemnité de confection des documents budgétaires

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants et la dépense imputée à l'article 6225

20211206 - Tentes pliables :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait utile d'acquérir des tentes pliables pour l'usage de plusieurs manifestations. (par exemple : les journées du patrimoine, le 11 novembre et autres.)

Plusieurs fournisseurs ont été contactés afin de comparer les prix.

Le conseil municipal a retenu la société Dancover et accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe le devis pour deux tentes pliables au prix unitaire de 491,18 € HT et pour un montant total de 1178,83 € TTC.

20211207 - Isoloir personne à mobilité réduite

Monsieur le Maire informe que les bureaux de vote doivent disposer d'au moins un isoloir (art. D. 56-2) accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, obligation fixée par le code électoral.

Après avoir délibéré sur plusieurs devis de fournisseur, le conseil municipal a retenu la société Adequat pour un montant de 291 € HT et accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe le devis.

20211208 - Emplacement éventuel pylône GSM :

Dans le cadre de l'éventuelle implantation d'un pylône téléphonique GSM afin d'améliorer l'absence ou la mauvaise couverture de certaines zones du village dont la place de la mairie, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

La commune d'Urval a, depuis plusieurs années, engagé des démarches afin d'améliorer le réseau Internet sur son territoire. Dans une lettre adressée à M. le Président du conseil départemental et remise en main propre le 12 juin 2020, Monsieur le Maire exprime clairement à nouveau la nécessité de disposer d'un réseau internet plus large et plus performant ainsi que l'urgence de supprimer les zones blanches ou très mal couvertes par le réseau mobile.

La lettre du Secrétaire d'Etat M. Cédric O reçue du 9 avril 2021 et celle du Préfet de la Dordogne M. Frédéric Perissat du 29 avril indique que, compte tenu des mesures réalisées, la commune d'Urval a été inscrite dans la liste des sites prioritaires à équiper afin d'améliorer la couverture en téléphonie mobile et l'accès à Internet.

Il est également indiqué que le secrétaire d'Etat a signé un arrêté qui impose aux opérateurs d'engager les travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un site permettant cette amélioration dans un délai de 24 mois.

Par courrier du 2 juin 2021, la société SFR indique avoir été mandatée par l'ensemble des opérateurs pour rechercher une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne-relais afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles. La société TDF est à son tour mandatée par SFR pour mettre en œuvre cette recherche.

Monsieur le Maire précisent que les résultats de cette recherche seront rendus public lorsqu'ils lui seront transmis et que les correspondances citées sont consultables en Mairie. Il précise également que les terrains communaux ont été proposés en priorité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites répondraient au cahier des charges soumis aux opérateurs, Monsieur le Maire propose qu'un avis favorable soit donné à l'emplacement qui assurera le meilleur service aux habitants, qui répondra le mieux aux objectifs recherchés et dont l'impact visuel sera le plus limité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter cette délibération par 6 votes pour et 4 votes contre.

Monsieur Olivier Noé regrette de ne pas avoir été informé dès la notification de la signature par le secrétaire d'Etat Monsieur O de l'arrêté imposant aux opérateurs d'engager les travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile.

Fin de séance à 11h45.